

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DVD 18-G Tramway T9 Paris–Orly-Ville - Convention de financement relative aux études Projet (PRO), à la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et aux premiers travaux.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer une convention de financement avec l'État, la Région d'Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération de la Seine-Amont, le STIF relative aux études Projet (PRO), à la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et aux premiers travaux du tramway T9 Paris–Orly-Ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention de financement avec l'État, la Région d'Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération de la Seine-Amont, le STIF relative aux études Projet (PRO), à la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et aux premiers travaux du tramway T9 Paris–Orly-Ville. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 204, article 204182, mission 90010 75 190 du budget d'investissement du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO